

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE LA RÉGIE**

79.1 Dans la présentation des objectifs et des budgets de différents programmes 2011 en efficacité énergétique, Schefferville est citée à plusieurs reprises dans les tableaux 5.2 et 5.6 de la référence (iii), regroupée avec d'autres régions ou d'autres réseaux autonomes. Veuillez préciser quel budget sera spécifiquement consacré à Schefferville, toutes les fois que Schefferville est ainsi mentionnée.

Réponse :

Les impacts énergétiques et les budgets mentionnés pour Schefferville/Lac Robertson visent uniquement Schefferville. Seuls les programmes habituels du réseau intégré sont offerts aux résidents de Lac Robertson. n'y a pas de programme spécifique pour Lac Robertson. La centrale hydroélectrique est raccordée au réseau intégré et les programmes habituels s'appliquent aux résidents.

Par ailleurs, pour le programme *Produits efficaces*, il n'existe pas d'allocation par réseau autonome.

79.2 La Régie constate que la stratégie du Distributeur pour l'alimentation de Schefferville est revenue à celle qui était annoncée en 2007, c'est-à-dire que le manque de puissance sera comblé par des génératrices diesel. Veuillez mentionner les mesures de gestion de la puissance qu'envisage le Distributeur à Schefferville. Si aucune mesure de réduction de la puissance à la pointe n'est envisagée, veuillez justifier pourquoi.

Réponse :

Au cours de la dernière année, le Distributeur a passé en revue diverses mesures visant la réduction de la puissance, notamment les accumulateurs thermiques et la puissance interruptible.

Aucune de ces pistes n'a montré un potentiel suffisant pour contribuer significativement aux besoins de puissance du Distributeur. En effet, l'absence de clients industriels constitue le principal frein à l'implantation de ces mesures. Les clients les plus importants sont principalement des écoles, des centres communautaires et des bâtiments de services de santé. L'apport de plusieurs clients serait requis pour obtenir une contrepartie suffisante aux besoins de pointe supplémentaire.

Pour les clients résidentiels, le Distributeur continuera de promouvoir l'implantation de mesures de réduction de puissance, tel les chauffe-eau à trois éléments.

- 80. Références :** (i) Pièce B-1, HQD-12, document 5, page 13 ;
(ii) Dossier R-3708-2009, pièce A-24-3, pages 41-42
(notes sténographiques) ;
(iii) Pièce B-1, HQD-12, document 5, page 13.

Préambule :

- (i) « *si une conversion massive vers le mazout devait survenir, elle occasionnerait des pertes pour le Distributeur en raison de l'énergie achetée auprès de NALCOR mais qui serait dorénavant inutilisée.* »
- (ii) « *Schefferville est un réseau qui est alimenté par de l'hydraulique et la quantité d'énergie disponible est largement suffisante pour combler les besoins présents et futurs de nos clients. À Schefferville ce qui est l'enjeu c'est les prochains moyens de puissance. Alors la question qu'on se pose dans ces cas-là c'est compte tenu que la croissance est au rendez- vous, que les clients sont chauffés à l'électricité pour beaucoup, qu'il y a d'autres clients qui sont présents en pointe, à un moment donné dans la planification on va voir venir un besoin de puissance additionnel.* »
[Nous soulignons]
- (iii) « *Il [le Distributeur] propose de poursuivre la transition amorcée vers les tarifs applicables au sud du 53^e parallèle.* »

Demandes :

- 80.1** La Régie comprend que Schefferville est un réseau autonome qui a la particularité d'avoir une puissance à la pointe directement attribuable au chauffage électrique, ce qui n'est pas le cas des autres réseaux autonomes au Nord du 53^e parallèle. Cette particularité demande une réflexion sur le critère de la puissance garantie, puisque la demande de pointe correspond à des besoins de chaleur. Veuillez élaborer sur la prise en compte, pour le respect du critère de puissance garantie pour le réseau autonome de Schefferville, de la capacité thermique de systèmes de chauffage d'appoint à combustible.

Réponse :

Le Distributeur considère qu'il n'est pas approprié de considérer l'utilisation de systèmes de chauffage d'appoint au combustible dans la réflexion du critère de puissance garantie. D'un point de vue strictement théorique, l'utilisation de systèmes de chauffage d'appoint au combustible peut retarder l'urgence d'ajouter un groupe diesel et ainsi reporter les investissements associés à ce groupe. Toutefois, d'un point de vue opérationnel, ce n'est pas nécessairement le cas. L'installation de systèmes de chauffage d'appoint au combustible met en péril le respect du critère de fiabilité.